

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu la délibération 20.05.01 du 26 mai 2020 portant élection du Maire,

Considérant l'installation d'une palissade pour la réalisation d'une entrée pour une zone de trémie du chantier Kaufman & Broad, rue Georges Bizet, en amont avec son intersection de l'avenue du Général de Gaulle, par l'entreprise :

PGD BATIMENT sise 1 rue de Stockholm, 75008 PARIS,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation routière et piétonne, rue Georges Bizet,

## ARRETE DU MAIRE N°

147 /20

**DU LUNDI 29 JUN 2020 A 9 HEURES  
AU JEUDI 31 DECEMBRE 2020 INCLUS A 18 HEURES**

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE RUE GEORGES BIZET

#### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise PGD BATIMENT est autorisée à installer une palissade de chantier, rue Georges Bizet, en amont avec son intersection de l'avenue du Général de Gaulle, pour la réalisation d'une entrée pour une zone de trémie, du chantier Kaufman & Broad, du lundi 29 juin 2020 à 9 heures au jeudi 31 décembre 2020 à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 7 inclus.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules de toute nature se fera, sur 100 mètres au droit du chantier, rue Georges Bizet, en amont avec son intersection de l'avenue du Général de Gaulle, sur deux voies avec une largeur de chaussée de 6.60 mètres minimum.

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 Km/h sur 100 mètres au droit des travaux.

**ARTICLE 4** : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, sur toute la longueur de la palissade rue Georges Bizet, en amont avec son intersection de l'avenue du Général de Gaulle, et réservés à l'entreprise PGD BATIMENT. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 5** : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 3 et à l'interdiction susvisée à l'article 4, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

**ARTICLE 6** : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux et sera déviée sur le trottoir opposé, à l'aide de passages piétons qui seront situés en aval et en amont des travaux. La déviation piétonne sera positionnée et entretenue par l'entreprise PGD BATIMENT, et ce, sous son entière responsabilité, pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 7** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise PGD BATIMENT, sous son entière responsabilité, et ce, 48 heures avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- L'entreprise PGD BATIMENT,

Fait à Longjumeau,

le 18 JUN 2020

Le Maire

Sandrine Gelot



Affiché et publié du 18.06.20 au  
Certifié exécutoire 19.08.20

**A147-20****Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2020-06-18T16-10-33.00 ( MI223714131 )**Identifiant unique de l'acte :** 091-219103454-20200618-A147-20-AI ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** réglementation temporaire du stationnement et de la circulation routière et piétonne rue Georges Bizet du lundi 29 juin 2020 à 9 heures au jeudi 31 décembre 2020 inclus à 18 heures**Date de décision :** Jun 18, 2020 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes individuels**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.3. Voirie**Acte :** A147-20.PDF**Groupe émetteur de l'acte :****Préparé**

Date 18/06/20 à 16:10

Par BERTRAND Cedric**Transmis**

Date 18/06/20 à 16:10

Par BERTRAND Cedric**Accusé de réception**

Date 18/06/20 à 16:16